

Le 2 novembre 2020

Madame, Monsieur,
Cher-es Chevillais-es,

Nous entrons dans une nouvelle phase de confinement pour enrayer la 2^e vague de la COVID 19. Elle semble prendre des proportions plus grandes encore que celle du printemps. C'est un coup dur pour chacun.e d'entre nous. Elle est d'autant plus difficile à supporter qu'elle s'accompagne de crimes terroristes ignobles visant à semer la terreur dans notre société et à faire reculer les valeurs de la République et de la démocratie. Il nous faut faire face à cette situation avec courage et détermination.

Vos élus municipaux et vos services publics locaux sont entièrement mobilisés.

Ce document résume les règles en vigueur pendant cette nouvelle période de confinement. Attention, ces règles sont susceptibles d'évoluer. Restez informés sur le site internet : www.ville-chevilly-larue.fr

Vous le verrez, votre municipalité se mobilise pour faire face à cette période qui s'annonce à nouveau bien difficile. Je sais la lassitude qui s'est installée depuis le printemps dernier. Le besoin essentiel que nous avons tous de pouvoir à nouveau vivre des moments conviviaux, festifs, en famille ou entre amis, notamment pour les fêtes de fin d'année qui approchent à grands pas. Je sais aussi le déchirement profond qu'ont laissé ces terribles attentats, qui cherchent à semer le trouble, la peur et la haine autour d'eux, alors que notre société est déjà si fragilisée par la crise sanitaire, économique et sociale.

Mais l'heure n'est pas au renoncement. Plus que jamais, nous devons tout entreprendre pour faire reculer ce virus et faire vivre de la plus belle des manières les valeurs de notre République, à travers cette cohésion chevillaise nourrie de solidarité.

*Ensemble, nous réussissons. Bien à vous,
Stéphanie Daumin, Maire de Chevilly-Larue*



DÉPLACEMENTS AUTORISÉS AVEC ATTESTATION

- Courses alimentaires ;
- Aller ou revenir de son lieu de travail, et exercer son activité professionnelle s'il n'est pas possible de le faire en télétravail (attestation fournie par l'employeur ou carte professionnelle) ;
- Motifs médicaux (hôpital, RV chez un professionnel de santé, pharmacie) ;
- Motifs familiaux impérieux (assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes handicapées)
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes ou distributions d'associations de lutte contre la pauvreté, d'aide alimentaire, ...). (attestation fournie par l'autorité administrative, comme la Mairie ou la Préfecture, ou carte professionnelle) ;
- Déplacement d'une heure maximum, pour faire de l'activité physique, pour prendre l'air et pour promener ses animaux domestiques. Ces déplacements ne pourront pas se faire au-delà d'un rayon d'1 km du domicile ;
- Accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher (attestation fournie par le Chef d'établissement) ;
- Se rendre dans un service public ou chez un opérateur assurant une mission de service public : Caisses d'allocation familiales, Assurance Maladie, Pôle Emploi, protection maternelle et infantile, Maisons départementales pour les personnes handicapées, rendez-vous à la Mairie ou à la Préfecture ;
- Déplacement à la Poste pour retirer un colis ou accéder à son compte en banque ;
- Formations, quand cela n'est pas possible à distance ;
- Examens ou concours, par exemple les examens du permis de conduire.

Des attestations de déplacement vierges sont disponibles dans les services municipaux et chez vos commerçants locaux.

DÉPLACEMENTS NON AUTORISÉS

- **Aller chez des amis ou recevoir de la famille à la maison, en journée comme le soir, la semaine comme le week-end ;**
- **Se déplacer au-delà d'un kilomètre de chez soi en dehors des motifs prévus. Il ne sera ainsi pas possible de voyager au sein du territoire national, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire ;**
- **Tous les rassemblements sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives déclarées auprès de la préfecture.**

CONCERNANT LES ÉCOLES / COLLÈGES / LYCÉES / UNIVERSITÉS

Seules les universités fonctionneront en distanciel. Toutes les structures éducatives du primaire et du secondaire resteront **ouvertes**, contrairement à la période de confinement de printemps. Le principe est celui d'un **accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Les gymnases seront donc accessibles aux cours de sport pour les élèves pendant les horaires scolaires.**

Le protocole sanitaire est renforcé.

- Les enfants ayant plus de 38°C de température ou présentant des symptômes de COVID 19 ne doivent pas se rendre à l'école. Il est demandé aux parents de vérifier tous les matins ;
- Les élèves ayant été testés positivement à la COVID 19 ou dont un membre de la famille a été testé positivement ou identifié comme cas contact à risque ne doivent pas se rendre à l'école. Les parents en informent le directeur d'établissement.
- Distanciation physique d'au moins 1 mètre entre élèves (entre groupes d'élèves en maternelle) chaque fois que les locaux le permettent.
- Limitation du brassage des élèves : échelonnement des arrivées et des départs dans le temps, organisation de la circulation dans l'établissement, organisation spécifique des temps de récréation.
- Lavage des mains plusieurs fois par jour.
- **Port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans.** Les masques sont à fournir par les parents. Toutefois, les établissements ont été dotés de quelques stocks par l'Education Nationale et la Mairie pour dépanner les élèves qui n'en auraient pas.
- Ventilation régulière des classes et autres locaux (au minimum toutes les 2 heures).

- **Concernant la restauration scolaire : il est demandé aux parents qui le peuvent, notamment ceux qui sont en télétravail, de récupérer leur enfant à la pause méridienne** afin de réduire les effectifs à la cantine. Une moindre fréquentation permettra d'améliorer les conditions de distanciation sociale à un moment de la journée où les enfants ne portent pas de masque, et donc de garantir la sécurité sanitaire de tous. Tout sera fait pour maintenir un service de repas chaud pendant la période. Mais l'évolution de l'épidémie pourrait conduire à devoir prendre de nouvelles mesures d'organisation pendant la période.

Les services de la mairie pourront relayer via SMS à tous les parents qui ont laissé leur numéro de portable les informations urgentes en temps réel. J'invite ceux qui n'auraient pas laissé leur numéro à contacter le service enfance au 01 45 60 19 43.

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Les accueils se tiendront normalement, dans les horaires habituels et dans le respect d'un protocole sanitaire strict comparable à celui en vigueur dans les écoles.

CONCERNANT LES CRÈCHES

Les crèches familiales et collectives, départementale et communales, accueilleront les tout-petits normalement, selon le protocole sanitaire en vigueur.

CONCERNANT LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

- Les activités dans le temps scolaire sont maintenues. **Aussi, les gymnases seront ouverts aux élèves pour les activités sportives encadrées par des professeurs dans le cadre de l'Education Nationale. Ils resteront par contre fermés pour les clubs sportifs.**
- Au-delà du sport scolaire, seules les pratiques sportives individuelles et de plein air, comme le jogging, sont autorisées. Les sports collectifs de plein air - le foot, le basket, le rugby, ... - sont interdits.
- En revanche, contrairement au printemps, les parcs et jardins sont ouverts.
- Les salles communales (Simone de Beauvoir, Léo Ferré, Jacqueline Auriol, salle polyvalente du théâtre) sont fermées, ainsi que la ludothèque Pauline Kergomard, le service municipal de la Jeunesse et le foyer Gabriel Chauvet.
- Les conservatoires d'arts plastiques, de musique et de danse sont également fermés. Des propositions numériques seront organisées par les enseignants pour maintenir un lien pédagogique.
- La piscine, le stade et les gymnases sont fermés en dehors du temps scolaire.
- Le théâtre cinéma André Malraux et la Maison du Conte n'ouvriront leurs portes que pour les contacts avec les usagers/abonnés, et le travail de répétition à huis clos des artistes.
- La médiathèque Boris Vian, fermée au public, offrira, comme au printemps dernier un service d'emprunt à distance afin de permettre à chacun de bénéficier de son fond d'ouvrages. Le portage des livres à domicile est maintenu pour les personnes âgées.

Tous les spectacles sont annulés, notamment la programmation du théâtre et le concert de la Sainte-Cécile.

CONCERNANT LES COMMERCES

Les bars et les restaurants, ainsi que les commerces non essentiels à la vie quotidienne ne peuvent pas accueillir du public, mais pourront continuer de fonctionner pour les activités de livraison et de retrait de commande.

Les établissements suivants sont autorisés à ouvrir au public, toujours dans le respect des gestes barrières :

- Les commerces alimentaires essentiels ;
- Les stations-services et les garages ;
- Les laveries et blanchisseries ;
- Les magasins de journaux et les tabacs ;
- Les opticiens ;
- Certains magasins spécialisés : équipement informatique, télécommunications, location de voitures et d'équipement ;
- Tous les commerces de gros, les magasins et les jardineries ;
- Les hôtels, qui peuvent garder une petite activité pour les déplacements professionnels indispensables par exemple, mais dont les restaurants seront fermés (seul le room-service pourra fonctionner) ;

- Tous les services de transports en commun dont le niveau de service doit être maintenu. Le marché de plein vent est maintenu, avec respect des gestes barrières.

CONCERNANT LES LIEUX DE CULTE

Les lieux de culte peuvent rester ouverts. En revanche, les cérémonies religieuses sont interdites, sauf pour les enterrements, dans la limite de 30 personnes, et pour les mariages, dans la limite de 6 personnes.

CONCERNANT LES RETRAITÉS ET LES PERSONNES DE SANTÉ FRAGILE

Le **service municipal gratuit de transport à la demande** est maintenu, notamment pour faciliter les rendez-vous médicaux.

Le **restaurant du foyer Gabriel Chauvet**, qui permet de prendre des repas collectifs, **est fermé**. Il est remplacé par un **service de portage des repas à domicile** pour ceux qui en font la demande en mairie (01 45 60 18 96).

Le **service d'aide à domicile** continuera de proposer ses services, dans le respect des gestes barrières.

Le **service municipal des retraités contactera régulièrement par téléphone chaque personne dont la mairie a les coordonnées** afin d'identifier les éventuels besoins et de leur venir en aide le cas échéant. N'hésitez pas à vous faire connaître au 01 45 60 18 96.

CONCERNANT LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

- Les conditions sont créées pour garantir le fonctionnement de tous les services administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;
- Les **services techniques** effectueront les opérations d'entretien des espaces et bâtiments publics comme d'habitude ;
- La **collecte des déchets** et le ramassage des **encombrants** pourront avoir lieu normalement. La **déchetterie** de Chevilly-Larue restera ouverte aux horaires habituels sans rendez-vous ;
- Les **services administratifs** (état civil, action sociale, logement, enseignement enfance, urbanisme, relais mairie, agence postale communale, ...) seront ouverts au public.

L'HÔTEL DE VILLE RESTERA OUVERT AU PUBLIC

- Tous les matins du lundi au vendredi (en entrée libre, avec respect des gestes barrières) de 8h45 à 12h ;
- Tous les après-midi du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous de 13h30 à 17h30.

Les relais mairie Centre et Larue, ainsi que l'agence postale communale, gardent leurs horaires habituels.

CONCERNANT L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

La situation étant très évolutive, nous invitons chacun-e à se tenir informé-e régulièrement des nouvelles préconisations, qu'elles soient nationales ou locales.

Contrairement au printemps dernier, où l'ensemble de l'économie était au ralenti, les entreprises de conception, impression et distribution de documents maintiendront leurs services. La Municipalité sera donc en possibilité de diffuser de la **communication dans vos boîtes aux lettres**.

Le **site Internet de la ville** sera mis à jour quotidiennement. Nous vous invitons donc à le consulter régulièrement. Les **journaux électroniques**, présents dans l'espace public, seront eux-mêmes renseignés des informations les plus courtes et simples.

Des **SMS et des mails** pourront être adressés aux parents d'élèves et de crèche. Nous vous invitons donc à les consulter régulièrement.

CONCERNANT LES PERSONNES SOCIALEMENT FRAGILISÉES

Dans ce contexte de crise sanitaire, mais aussi économique et sociale sans précédent, **nous invitons toute personne qui serait en difficulté à ne pas rester isolée sans solution, et à se faire connaître des services de la mairie** (CCAS 01 45 60 18 85).

La Municipalité a déployé d'importants dispositifs pour venir en aide à chacun, soit directement, soit par le soutien matériel, logistique et humain aux associations caritatives, qui d'ores et déjà s'organisent pour faire face à la situation et organiser des distributions d'aides alimentaires et de produits courants. Nous remercions d'ores et déjà Sol'épi, le Secours Populaire et You' Manity de leur implication.